



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Lundi 6.11.2023

à 20 Heures

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Annie-France MONDELIN, Maire, en suite des convocations du 31 octobre 2023.

Présents : Mondelin Arnoux Prieur Lassot Jehanno Lallias Bourrachot Fournal Cassier Cuissinat Lageneste

Absent(e) excusé(e) : Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Yohan Cuissinat.
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à Laurence Jehanno
Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à Michel Arnoux

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Secrétaire de séance : M. Philippe Lassot

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation :

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II – Bâtiments – voirie et services communaux

III – Administration Générale

1. Convention de gestion des activités physiques et sportives périscolaires 2023-2024 entre la Communauté de communes « Le Grand Charolais » et la commune de Molinet

Madame le Maire explique que par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire du Grand Charolais a fait le choix de restituer l'organisation des activités physiques sportives périscolaires à destination des 6-11 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 aux communes concernées.

Si le Conseil Municipal souhaite prolonger l'organisation d'activités sportives périscolaires pour la rentrée 2023/2024, la Communauté de communes « Le Grand Charolais » propose de conclure avec la commune une convention de gestion visant à mettre à sa disposition les moyens humains et matériels nécessaires à cette activité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation de cette mission donnera lieu à une facturation, soit 2 249 € et présente la convention définissant les modalités d'organisation des activités sportives périscolaires proposée par la Communauté de communes « Le Grand Charolais ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la convention,
- autorise Madame le Maire à signer cette dernière.

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

2. Tarifs cantine scolaire – année 2024

Tarifs de la cantine appliqués jusqu'au 31 décembre 2023 (coût du repas 4,05 €), sachant que le coût réel d'un repas revient à plus de 9 € :

▪ 1 repas (régulier) enfant	3, 60 €
▪ 1 repas (occasionnel) enfant	5, 65 €
▪ 1 Repas adulte	7, 05 €
▪ 1 Repas stagiaire	4, 80 €

Pour rappel, lors de sa séance du 1^{er}/08/2016, le Conseil Municipal avait décidé que dorénavant les tarifs pourraient être revus à chaque 1^{er} janvier (*tarifs applicables à l'année civile et non à l'année scolaire*).

Suite à l'augmentation de 0€80 centimes du coût des repas, soit 4, 85 €, en septembre 2023, par le fournisseur « Very traiteur »,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- augmente de 0€15 les tarifs de la cantine, **à compter du 1^{er} janvier 2024**.

► Vote : 2 votes *Pour* 0€10 centimes et 12 *Pour* 0€15 centimes d'augmentation

3. Bail du pré de « l'ancien cimetière »

Monsieur Fernand Guiné dénonce le bail du pré de « l'ancien cimetière », au 31.12.2023 suite à la vente de sa maison située 9 chemin du Vieux Bourg.

Madame le Maire indique que les nouveaux acquéreurs sont intéressés pour la reprise de celui-ci et propose la nouvelle rédaction du bail, avec quelques modifications évoquées lors du dernier Conseil Municipal :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

Entre les Soussignés,

- Madame Annie–France MONDELIN, Maire, agissant au nom de la Commune de Molinet, d'une part,
- Et Madame Christelle Lepron / Monsieur Laurent Rozier, domiciliés à Molinet (Allier) 9, chemin du Vieux Bourg, d'autre part,

Madame le Maire de Molinet loue le pré de « l'Ancien Cimetière », sis au « Vieux Bourg », d'une contenance de 14 ares à Madame Christelle Lepron & Monsieur Laurent Rozier, qui acceptent, moyennant une somme de 24 € payable annuellement par avance chaque 1^{er} janvier, ceci à partir du 1^{er} janvier 2024.

Madame Christelle Lepron & Monsieur Laurent Rozier jouiront de ce pré, sans faire ni laisser faire de dégradations, toute coupe d'arbres devra être en concertation avec la Mairie ainsi que tout aménagement spécifique de la parcelle.

Rappel : l'ancienne église entourée du cimetière, se situait sur ce site et de ce fait, nécessite un entretien respectant l'historique de ce lieu.

Le présent bail est fait pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Le prix sera révisé tous les trois ans.

Les deux parties pourront réciproquement se donner congé à l'expiration de chaque période triennale en se prévenant six mois à l'avance.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- créé un bail pour le pré de « l'ancien cimetière », sis au « Vieux Bourg » au profit de Madame Christelle Lepron & Monsieur Laurent Rozier pour un montant de 24 € par an.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de rédiger le présent bail et de le signer au nom de la Commune.

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

4. Création d'emplois d'agents recenseurs et de désignation du coordonnateur communal de recensement au titre de l'année 2024.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations de recensement :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 12 juin 2023.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- créé deux emplois d'agents recenseurs, à temps complet (35 H), pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

La rémunération se fera, après service fait, sur la base de l'indice brut 385 (Adjoint administratif).

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport.

Les séances de formations sont comprises dans la rémunération.

- désigne un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

5. Création et suppression d'emploi

Madame le Maire rappelle :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Vu l'avis du comité social territorial (ex-comité technique),

Après délibération, le Conseil Municipal :

- supprime, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - ↳ un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe (promotion interne).

- créé, à compter de cette même date :
 - ↳ un emploi permanent à temps complet de Rédacteur

Madame le Maire est chargée de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

- ▶ Vote : unanimité des membres présents ou représentés

6. Tableau des effectifs du Personnel Communal

Après délibération, le Conseil Municipal :

- se prononce sur le nouveau tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEPUIS LE 1^{er} SEPTEMBRE 2023

⚡ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
ATSEM	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC

⚡ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet

Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

⚡ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	UN	TC
Rédacteur	UN	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
ATSEM	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC

⚡ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet

Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
---	----	-----

Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

IV – Finances

1. Taxe et redevance Assainissement 2024

Madame le Maire rappelle :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2022, avait voté la taxe d'assainissement à 1, 40 € HT/m³ et augmenté la redevance à 32 € HT pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- augmente la taxe d'assainissement à 1, 50 € HT/m³ et la redevance à 35 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024.

► Vote : Taxe d'assainissement → **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,
Redevance → **par 12 votes Pour 35 €, 2 votes Contre**,

2. Acceptation d'un fonds de concours versé par la Communauté de communes « Le Grand Charolais » dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Le Grand Charolais » a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié successivement par la délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019 et la délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021.

Considérant que la commune de Molinet a sollicité l'obtention d'un Fonds de concours auprès de la Communauté de communes le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2023 par courrier en date du 20 février 2023 pour son projet de remplacement du poste de relevage à La Verne.

Considérant que la Communauté de communes a accepté le versement de ce fonds de concours par délibération n°DEL2023_093 du 16 octobre 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer de manière concordante afin d'obtenir le versement de ce fonds de concours.

Il est rappelé que le montant du Fonds de concours doit être inférieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019, par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 et enfin par délibération n°DEL2022_055 du 4 juillet 2022,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,
Vu la demande de fonds de concours de la commune en date du 20 février 2023,
Vu l'avis favorable du Conseil des maires en date du 2 octobre 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2023 ; un fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais :

Projet	Montant total des travaux en HT	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
Remplacement du poste de relevage à La Verne	60 910 €	6 091 €

- inscrit cette somme en section d'investissement au compte 13251.
- dit que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier..

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

3. Dissolution du CCAS pour une commune décidant d'exercer la compétence Action Sociale sur son budget principal.
--

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- dissous le CCAS au 31 décembre 2023,
- exerce directement cette compétence,
- transfère le budget du CCAS dans celui de la commune,
- en informe les membres du CCAS par courrier (ce qui ne change en rien le fonctionnement de cette commission communale qui est composé de :
 - ↳ le Maire : Président
 - ↳ 5 membres élus du CM
 - ↳ 5 membres désignés par M. ou Madame le Préfet sur proposition et arrêté du Maire)

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

Madame le Maire souligne que ce n'est qu'un mouvement budgétaire et que la commission « CCAS » en place reste inchangée et garde les mêmes pouvoirs.

V – Urbanisme

<p>1. Débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Le Grand Charolais</p>
--

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Il est rappelé que lorsque le PLUi est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le débat sur le PADD au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu dans le délai précité.

Madame le Maire rappelle les éléments suivants :

Les travaux d'élaboration du PLUi animés par le cabinet Latitude ont démarré en octobre 2021 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais aussi au public.

1 – Établissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU, présentés en réunions publiques les 4, 5, 6 et 10 octobre 2023 :

- En matière de démographie et d'habitat : retrouver un développement démographique plus dynamique et équilibré, prolonger les dynamiques résidentielles créées pendant la crise sanitaire, répondre aux besoins quantitatifs en matière de logements, accentuer la qualité de la production neuve de logements, travailler à court terme sur le renouvellement du parc locatif social, mais aussi sur le parc ancien situé notamment en centralité, lutter contre la vacance, etc.
- Sur l'armature du territoire et la mobilité : poursuivre le renforcement et l'évolution de l'armature en services, équipements structurants dans les villes centres et les bourgs, poursuivre le renforcement de l'offre de santé pour accompagner le vieillissement à venir, conforter l'offre de loisirs de proximité à destination des habitants, travailler avec les acteurs de la mobilité sur le rôle des trois gares du territoire.
- En matière économique : une stratégie d'accueil économique à définir en lien avec les atouts du territoire (RCEA, A79, disponibilités foncières, traitement, etc.), renforcement

de la politique de valorisation des centres, la valorisation plus forte du potentiel touristique ou encore le soutien de la diversification agricole face aux mutations, etc.

- En matière d'énergie : favoriser une économie locale qui réduit le besoin en énergie, favoriser la production d'EnR sur le territoire en prenant en compte
- Au niveau du paysage et du patrimoine : concilier un développement urbain contemporain avec le caractère singulier du bâti et du paysage local, préserver les ressources du territoire et considérer les milieux naturels comme un point d'appui pour le développement.

2 – Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé à la présente délibération, définit les grandes lignes du projet de développement urbain pour la prochaine décennie et constitue la pièce maîtresse de l'architecture générale du futur PLUI, car son contenu sera développé ensuite au sein du plan de zonage et du règlement d'urbanisme.

Les sept ambitions générales retenues par le PADD de la Communauté de communes du Grand Charolais ont permis de définir dix-neuf objectifs, déclinés ensuite en moyens d'action à mettre en œuvre, tels que précisés dans le document annexé à la présente délibération :

- **Ambition n°1** : Une organisation territoriale solidaire qui exploite la complémentarité entre les Communes

o Objectif A1/01 : une organisation territoriale équilibrée qui permet aux différentes strates de collectivités de contribuer au projet commun avec leurs spécificités

o Objectif A1/02 : les communes organisées de manière privilégiée autour de leurs centres-villes et centres-bourgs

o Objectif A1/03 : des mobilités plus diversifiées pour permettre à chacun de renforcer les déplacements moins impactant pour l'environnement

- **Ambition n°2** : Retrouver une dynamique démographique plus soutenue et adaptée aux capacités du territoire à l'accompagner

o Objectif A2/01 : un scénario démographique qui retrouve une dynamique renforcée

o Objectif A2/02 : un projet résidentiel qui permet de réponse à la diversité des besoins

o Objectif A2/03 : adapter le développement à la programmation des équipements

- **Ambition n°3** : Une économie diversifiée qui, d'une part, prend appui sur les ressources et les activités traditionnelles du territoire, reflète de son identité et, d'autre part, qui vise à répondre à des besoins contemporains

o Objectif A3/01 : préserver l'économie agricole en tant qu'activité nourricière et productive

o Objectif A3/02 : soutenir les activités productives du territoire (industrie, construction) et développer des nouveaux secteurs économiques porteurs d'avenir

o Objectif A3/03 : poursuivre le développement de activités tertiaires et de service à destination de la population et des entreprises locales

o Objectif A3/04 : poursuivre et accompagner le développement des différentes formes de tourisme, gages de visibilité et d'attractivité du territoire

o Objectif A3/05 : organiser l'accueil des nouveaux développements économiques sur le territoire du Grand Charolais

- **Ambition n°4** : Faire face aux défis climatiques et énergétiques

o Objectif A4/01 : réduire les besoins et s'adapter au changement climatique par un urbanisme adapté.

- **Ambition n°5** : Un développement qui réduit son empreinte sur les ressources

o Objectif A5/01 : une nature préservée, socle de la qualité de vie

o Objectif A5/02 : promouvoir une sobriété dans l'utilisation des ressources

- o Objectif A5/03 : tenir compte des risques
- o Objectif A5/04 : organiser l'accueil de nouveaux développements économiques sur le territoire du Grand Charolais

- **Ambition n°6** : Le foncier : un bien précieux à préserver

- o Objectif A6/01 : les objectifs en matière de réduction de la consommation foncière

- **Ambition n°7** : Le patrimoine paysager et bâti : une valeur à préserver

o Objectif A7/01 : préserver le paysage patrimonial existant en tant qu'élément identifiant du territoire et vecteur d'activité et de qualité de vie

o Objectif A7/02 : construire un paysage de qualité pour valoriser l'image du territoire et son cadre de vie

Le rapporteur informe le conseil que les enjeux du diagnostic territorial et les orientations générales du PADD susmentionnées ont fait l'objet de plusieurs ateliers auxquels ont participé les personnes publiques associées ainsi que le comité de suivi, comme par exemple :

- atelier Démographie / Habitat le 4 mai 2022,
- atelier Fonctionnement urbain / Foncier le 12 mai 2022,
- atelier développement économique le 19 mai 2022,
- atelier Paysage / Patrimoine / Trame Verte et Bleue le 25 mai 2022.

L'ensemble des personnes publiques associées ont également pu s'exprimer sur le projet lors d'une présentation du projet de rapport de PADD lors d'une rencontre qui s'est déroulée le 07 septembre 2023.

L'ensemble des 44 communes du Grand Charolais a également participé à alimenter le PADD, et ce à trois principales occasions :

- lors de rencontres individuelles organisées entre le 12 septembre 2022 et le 12 octobre 2022
- lors de 9 réunions de regroupements de communes en secteurs géographiques entre le 24 mai 2023 et le 16 juin 2023
- lors du séminaire annuel des élus municipaux organisé par Le Grand Charolais le 23 septembre 2023

De plus, le Bureau communautaire a pu débattre de ces éléments à plusieurs occasions : le 05 janvier 2023, le 26 janvier 2023, le 03 février 2023 (en présence des élus siégeant au comité de suivi), et le 31 août 2023.

Le conseil des maires a également organisé 3 débats autour de ce sujet, et ce, aux dates suivantes : le 23 février 2023, le 24 avril 2023, le 04 juillet 2023, le 07 septembre 2023.

Mais également de cinq réunions publiques, une par secteur, qui se sont tenues les 4, 5, 6 et 10 octobre 2023, présentant la synthèse du diagnostic et les premiers enjeux de l'élaboration du PLUi.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare l'instauration du débat.

« Retranscription du débat en annexe à la présente délibération »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-145 en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2023 relative à la tenue du débat sur le PADD,

Vu le projet de PADD annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- prend acte de la tenue ce jour, au sein de conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Le Grand Charolais, comme prévu à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat est retranscrit dans le rapport annexé à la présente délibération.
- autorise Madame le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, concernant les demandes d'autorisation relatives à des constructions, des installations ou des opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi (conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme),
- précise que la délibération sera transmise à Madame le Préfet de l'Allier ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais, et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

✚ *Pour information* : Madame la Maire présente cinq déclarations d'intention d'aliéner :

- Vente par M. Christian Michaud (en indivision avec Jacky Michaud et Annick Michaud) au profit de M. Christopher Marques et Mme Virginie Laforêt
 - ↳ Parcelle cadastrée AM 34 située « chemin de la Maison Neuve »
- Vente par M. Robert et Mme Angela Carnat au profit de Mme Jessica Renon et Mme Virginie Gonzalez
 - ↳ Hangard situé « 43 chemin de la Maison Neuve », parcelle cadastrée AL 80
- Vente par M. Fernand Guiné (en indivision avec Marie-Claire Roy) au profit de Mme Christelle Lepron et M. Laurent Rozier
 - ↳ Parcelles cadastrées E 295, E 417 et E 418 situées «9 chemin du Vieux Bourg »
- Vente par M. André Bornet au profit de M. Yoann Pichard
 - ↳ Parcelle cadastrée AE 2 située « 5, 7 et 9 route de Digoïn »
- Vente par Mme Sylvaine Magnan au profit de M. Jean-Michel Coelho
 - ↳ Maison située « 27 rue de la Broche » parcelle cadastrée AI 39

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur ces ventes.

VI – Questions Diverses

1. Conception/impression du prochain Bulletin Municipal.

Comparaison des devis pour le BM (conception et impression)

Entreprises	56 pages et 4 pages de couv.	60 pages et 4 pages de couv.	Quantité	TVA	Délai	Détail
Centre-Com	2 750,00 € HT 3 025,00 € TTC	2 898,00 € HT 3 187,80 € TTC	800	10 %	Conception maquette et BAT : environ 2 à 3 semaines suivant les éléments fournis et les corrections /retouches Impressions : J+5 après validation du BAT (hors w-e et jours fériés)	4 pages en plus : 148,00 € HT
Tecknyscene Esprit'com	2 855,00 € HT 3 140,50 € TTC	3 052,00 € HT 3 357,20 € TTC	800	10 %	Création : rétroplanning à définir ensemble, délai global à prévoir avec les aller retours correctifs : 25 jours ouvrés Impressions : validation BAT numérique : J+10 jours ouvrés	Propose un format papier pour couverture du 250g au lieu du 170g car économiquement plus intéressant
Alpha numerique	3 510,00 € HT 3 861,00 € TTC	3 730,00 € HT 4 103,00 € TTC	800	10 %	15 jours ouvrés à partir de la signature du BAT	

Ci-dessous notre demande :

**BULLETIN MUNICIPAL 56 pages + couverture
60 pages + couverture**

- ⚡ Couverture : quadri recto-verso sur Couché Brillant 170 G
- ⚡ Intérieur : quadri recto-verso couché brillant 115 G
- ⚡ 800 exemplaires
- ⚡ Format A4
- ⚡ Façonnage 2 points métal

À la suite de la présentation des devis (conception/impression) pour la réalisation du prochain Bulletin Municipal, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le devis (56 pages et 4 pages de couverture) proposé par les Ets *Centre com*.

Le Conseil Municipal a été informé :

- Madame le Maire résume la réunion portant sur « l'A79 » organisée à la Préfecture, à savoir : une augmentation croissante de véhicules empruntant cette autoroute, l'implantation de nouveaux panneaux, première autoroute sans péage victime de 180 000 impayés. Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite préserver les terrains à la sortie de l'A79 lors du PLUi.
- A la suite de ses visites effectuées dans les écoles de sa circonscription au lendemain de la rentrée scolaire, Monsieur Yannick Monnet, Député de l'Allier a envoyé un courrier, le 14.09.2023, à la DASEN de l'Allier au sujet, plus particulièrement, de la situation à Molinet, après la fermeture d'une classe :

A Molinet, avec 93 élèves à la rentrée 2023-2024, l'effectif est le même qu'à la précédente rentrée.

Avec cette fois un poste d'enseignant en moins, les effectifs par classe sont particulièrement élevés, jusqu'à 27 élèves en classe de TPS-PS-MS.

S'y ajoute la présence de plusieurs élèves précoces, hyper-actifs, diagnostiqués HPI ou présentant des troubles de l'attention (quatre dans la classe de CE1-CE2, deux dans la classe de CM1-CM2).

Si, les années passées, les effectifs par classe permettaient de faire face à ces besoins pédagogiques particuliers, c'est beaucoup plus difficile cette année dans des classes à effectifs élevés, ce qui dégrade sensiblement les conditions d'enseignement tant pour les élèves que pour les enseignants.

Là aussi, l'attribution de moyens humains complémentaires me semble indispensable pour détendre une situation qui ne semble pas pouvoir durer.

Madame la Directrice académique, ma seule préoccupation est de ne pas voir se dégrader les conditions d'instruction des enfants de ma circonscription. C'est pourquoi, après avoir visité les 13 écoles qui ont perdu une classe, je ne me concentre que sur les situations qui me semblent les plus critiques.

Je vous serais reconnaissant de porter une attention toute particulière à la situation de ces deux écoles, et vous remercie de bien vouloir me faire connaître les mesures que vous comptez mettre en œuvre afin d'assurer le bon déroulement de l'année scolaire.

En vous remerciant, je vous prie de recevoir, Madame la Directrice Académique, l'expression de mes meilleures salutations.



Yannick MONNET

Copie :

- M. Gabriel ATTAL, Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse
- M. Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand

Madame le Maire procède à la lecture du courrier de M. Yannick Monnet, Député de l'Allier reçu ce jour en Mairie à la suite des réponses de la DASEN de l'Allier et de M. le Ministre de l'Education Nationale, sur la situation de l'école de Molinet

Yannick MONNET
Député de l'Allier

Reçu le
6 / Nov 2023
MAIRIE DE MOLINET

Moulins, le 27 octobre 2023

Réf. : YM/FD/0422

Madame Annie-France MONDELIN
Maire de Molinet
Place Charles Vertray
03510 MOLINET

Madame le Maire, *Chère Annie-France*

Par courrier électronique en date du 2 octobre dernier, je vous transmettais copie du courrier que j'avais envoyé à Mme la DASEN de l'Allier, à M. le Recteur d'Académie de Clermont-Ferrand et à M. le Ministre de l'Education Nationale, au sujet de la situation des écoles de Molinet et d'Autry-Issards en cette rentrée scolaire.

Mme la DASEN et M. le Ministre de l'Education Nationale m'ont, chacun, transmis une réponse dont je vous prie de trouver copie en pièce jointe.

Ni l'un ni l'autre ne répondent sur l'attribution nécessaire de moyens humains complémentaires dans ces deux écoles, et je le regrette profondément.

Je note cependant que Mme la DASEN a demandé à l'Inspecteur de circonscription de prendre l'attache de la Directrice de l'école de Molinet dans les plus brefs délais, afin d'évoquer les adaptations pédagogiques individualisées liées à la présence, dans cette école, d'enfants à besoins éducatifs particuliers.

Je reste particulièrement attentif au bon déroulement de l'année scolaire à Molinet, et reste à votre entière disposition pour tout échange.

En vous remerciant, je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Chère Annie-France



Yannick MONNET

Permanence parlementaire
52, boulevard Ledru-Rollin
03000 MOULINS
04 70 20 24 21
yannick.monnet@assemblee-nationale.fr

Madame la Maire rappelle les dates de cérémonies :

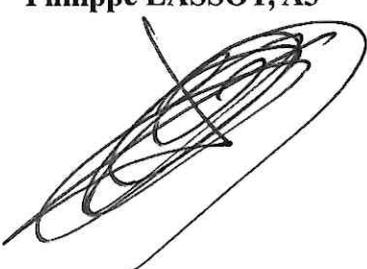
- *Vœux du Maire, le vendredi 12.01.2024 à 18h30 et souhaite réitérer le repas avec le personnel après la cérémonie.*
- *Vœux du Grand charolais, le jeudi 18.01.2024 à 19h au théâtre Sauvageot à Paray-le-Monial*
- *Vœux du Conseil Départemental le 19.12.23 à Bellerive sur Allier*
- *Sainte barbe des pompiers le 2.12.23 à 16 h (messe) suivie de la cérémonie à 17 h 30*

Le Conseil Municipal souhaite que la commune accueille l'été prochain une séance de cinéma en plein air (inscription auprès du Grand Charolais).

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de rédiger un courrier sollicitant M. et Mme Carvalheiro sur le devenir de la « licence IV boissons » dont ils sont détenteurs pour « le café de la Place » qui vient de fermer. Celle-ci étant la dernière licence de la Commune, les élus souhaitent l'acquérir afin de maintenir la possibilité que cette activité demeure pour les associations et autres éventualités dans le village.

Le Conseil Municipal a été informé que l'épicerie communale R'Market reprendra la vente de gaz mi-novembre 2023.

Au sujet de l'implantation d'une Cabine Médicale sur la commune, le Commune Municipal souhaite encore y réfléchir.

<p style="text-align: center;">Le Maire Annie-France MONDELIN</p> 	<p style="text-align: center;">Secrétaire de Séance Philippe LASSOT, A3</p> 
--	---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt-trois heures et huit minutes.**